



ARRETE DU MAIRE
N° 20200525/009

LE MAIRE DE LA COMMUNE DES GRANGES LE ROI DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 2009-DDSV-069 du Préfet de l'Essonne, en date du 26 octobre 2009, dressant, pour le département de l'Essonne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° 2010-DDSV-011 du Préfet de l'Essonne, en date du 27 octobre 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE :

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom GOURIBON
- Prénom : KARINE
- Qualité : Propriétaire.†
- Adresse ou domiciliation : 107 RUE D'ANGERVILLE 91410 LES GRANGES LE ROI
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : ALLIANZ 1 cour Michelet 92075 PARIS La DEFENSE CEDEX

Numéro du contrat N° 55383605

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 15 mars 2019

Par : Mme VIEIRA Isabelle 115 rue de France 77300 FONTAINEBLEAU

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom ONYX
- Race ou type : AMERICAN STAFF

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT D'ETAMPES
CANTON DE DOURDAN**

- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français : 201803455420181
- Catégorie : 2ème †
- Date de naissance ou âge : 19 - 09 - 2018
- Sexe : Femelle †
- N° de tatouage : Néant
- N° de puce : 250268732389265 implantée le : 14/11/2018
- Vaccination antirabique effectuée le : 19-12-2019 par : Docteur KYNDT Département : Essonne
- Évaluation comportementale effectuée le : 15-03-2019 par : Mme VIEIRA Isabelle

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente : - de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, - et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait aux Granges Le Roi

Le Maire,